

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260226-lmc149026-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 février 2026
Date de réception :	27 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2026/0021

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein de la Chaire partenariale "Patrimoine : arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse"

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment son article L3221-7 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 novembre 2025 portant création de la Chaire partenariale "Patrimoine : arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse" ;

Vu l'article 4 de la convention cadre de partenariat de la Chaire partenariale "Patrimoine : arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse" relatif à la gouvernance de la Chaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jérôme VIAUD, Vice-président du conseil départemental est désigné pour siéger au sein de la Chaire partenariale "Patrimoine : arômes, Parfums et Cosmétiques en Pays de Grasse".

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 26 février 2026

Charles Ange GINESY